

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00801

Numéro SIREN : 380 129 866

Nom ou dénomination : Orange

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt 37894



20180378942017

DATE DEPOT : 08/06/2018

N° DE DEPOT : 37894

N° GESTION : 1991800801

N° SIREN : 380129866

DENOMINATION : Orange

ADRESSE : 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris

MILLESIME : 2017

.

Orange
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 euros
Siège Social 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS
380 129 866 R.C.S. PARIS



Certifié conforme
à l'original

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 MAI 2018**

Nicolas Guérin
Secrétaire Général Groupe

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 633 825 885,95 euros.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 313 618 287 voix pour, 40 123 935 voix contre et 129 986 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 313 515 075 voix pour, 40 229 010 voix contre et 128 123 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 633 825 885,95 euros et du report à nouveau créditeur de 5 994 729 586,59 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 8 628 555 472,54 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,65 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,25 euro par action mis en paiement le 7 décembre 2017, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 5 juin 2018 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 7 juin 2018.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 7 juin 2018 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2014	2 648 650 208	0,60 €	100 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100%

Cette résolution est adoptée par les membres présents ou représentés avec 2 091 203 571 voix pour, 262 545 024 voix contre et 123 613 abstentions.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
1 /2 Place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Orange S.A.
***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2017
Orange S.A.
78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
1 /2 Place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Orange S.A.

Siège social : 78, rue Olivier de Serres - 75015 Paris
Capital social : € 10 640 226 396

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable. De plus, des contrats significatifs peuvent être signés avec des opérateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 9.1.2 de l'annexe des comptes annuels. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant des spécialistes informatiques dans notre équipe d'audit, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : - identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ; - réalisé des tests sur les fonctionnalités



Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats complexes, constitue un point clé de notre audit.	des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé; - examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures comptables avec nos propres calculs et estimations et en nous assurant de leur justification. Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examiné le traitement comptable et apprécié les principaux jugements et estimations retenus par la société après avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuées par la direction d'Orange. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 4.7 et 9.1.2 de l'annexe aux comptes annuels.
Valeur des titres de participation et des fonds commerciaux Au 31 décembre 2017, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 38 495 millions et de 22 082 millions d'euros.	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange pour identifier et recenser les indices de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux, et le cas échéant, la détermination des dépréciations et des reprises de dépréciations.

Orange S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattaché. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, déterminée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

Comme indiqué dans les notes 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange SA

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de

Nous avons évalué le caractère approprié de la méthodologie retenue par Orange dans l'identification de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires ;
- comparé les projections de flux de trésorerie 2017 avec les plans d'affaires des exercices précédents
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange pour évaluer les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- comparé les principales hypothèses retenues par le Groupe Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou notes d'analystes ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés

Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation. Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.	pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ; - réconcilié les données utilisées avec les plans présentés au conseil d'administration Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'entreprise, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour : - tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité déterminées par Orange ; - apprécier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. - vérifier que la valeur d'entreprise résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.
Valorisation des provisions relatives aux litiges concurrence et réglementaires Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec les pratiques concurrentielles, les	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et le caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux

Orange S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne. Comme indiqué en note 9.1.14, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Comme indiqué en note 6, un montant de 531 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels la société est impliquée au 31 décembre 2017. Compte tenu de l'exposition de la société aux problématiques de concurrence dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit.	ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, provisionner ces risques; - tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction; - mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges; - analyser les avis des conseils externes de votre société impliqués dans ces procédures et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse à nos demandes; - apprécier si les événements postérieurs à la clôture ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre
--	---



Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

	2017. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.
--	--

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.



Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG et, par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-septième année, dont respectivement trois et vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent



Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Orange S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie Guillemot
Associée

Ernst & Young Audit

Charles-Emmanuel Chosson
Associé

Comptes annuels d'Orange SA

Exercice clos le 31 décembre 2017



Sommaire

Etats financiers

> COMPTE DE RESULTAT	4
> BILAN ACTIF	5
> BILAN PASSIF	5
> TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6

Notes annexes aux comptes

NOTE 1 Description de l'activité et du statut	8
NOTE 2 Notes sur le compte de résultat par nature	9
2.1 Chiffre d'affaires	9
2.2 Impôts, taxes et versements assimilés	9
2.3 Charges de personnel	10
2.4 Résultat financier	10
2.5 Résultat exceptionnel	11
2.6 Impôt sur les sociétés	11
NOTE 3 Notes sur le bilan actif	13
3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	13
3.2 Immobilisations financières	14
3.3 Autres créances	17
3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	17
3.5 Charges constatées d'avance	17
3.6 Ecart de conversion	18
NOTE 4 Notes sur le bilan passif	19
4.1 Capitaux propres	19
4.2 Autres fonds propres	19
4.3 Provisions	21
4.4 Emprunts et dettes assimilées	26
4.5 Exposition aux risques de marché	27
4.6 Autres dettes	30
4.7 Produits constatés d'avance	30
4.8 Echéance des créances et des dettes non financières	30
NOTE 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan	31
5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles	31
5.2 Autres engagements	32
5.3 Engagements liés au financement	33
NOTE 6 Litiges	34
NOTE 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées	36
NOTE 8 Evénements postérieurs à la clôture	37
NOTE 9 Principes d'établissement des états financiers	38
9.1 Principes comptables	38
9.2 Recours à des estimations	44
NOTE 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	45

COMPTES ANNUELS D'ORANGE SA

Etats financiers et notes annexes aux comptes

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

Etats financiers

► COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Chiffre d'affaires	2.1	23 203	23 390
Production immobilisée		1 815	1 817
Autres produits et transferts de charge		1 098	972
Reprises de provisions		197	217
Total produits d'exploitation		26 313	26 396
Consommations matériels et marchandises		(2 465)	(2 356)
Autres achats et charges externes		(8 318)	(8 483)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(1 173)	(1 187)
Charges de personnel	2.3	(6 469)	(6 508)
Autres charges d'exploitation		(673)	(725)
Dotations aux amortissements		(3 428)	(3 231)
Dotations aux provisions		(180)	(185)
Total charges d'exploitation		(22 706)	(22 675)
Résultat d'exploitation		3 607	3 721
Produits financiers		3 027	3 482
Reprises de provisions		1 014	1 514
Total produits financiers		4 041	4 996
Intérêts et autres charges		(3 382)	(3 979)
Dotations aux provisions		(285)	(1 339)
Total charges financières		(3 667)	(5 318)
Résultat financier	2.4	374	(322)
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		3 981	3 399
Produits exceptionnels		3 057	1 541
Charges exceptionnelles		(4 338)	(2 266)
Résultat exceptionnel	2.5	(1 281)	(725)
Participation des salariés		(145)	(146)
Impôt sur les sociétés	2.6	78	(200)
Résultat de l'exercice		2 634	2 328

> BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017			31 décembre 2016
		Brut	Amortis- sements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	3.1	31 369	(4 472)	26 897	27 037
Immobilisations corporelles	3.1	57 987	(43 037)	14 950	14 414
Immobilisations financières	3.2	48 996	(9 069)	39 927	37 994
Total de l'actif immobilisé (a)		138 352	(56 578)	81 774	79 445
Actif circulant					
Stocks		392	(14)	378	407
Créances clients et comptes rattachés		2 611	(278)	2 333	2 264
Autres créances	3.3	1 429	(20)	1 408	1 514
Valeurs mobilières de placement	3.4	5 507	(2)	5 506	5 420
Disponibilités	3.4	1 160	-	1 160	1 414
Charges constatées d'avance	3.5	1 193	-	1 193	1 013
Total de l'actif circulant (b)		12 292	(314)	11 978	12 032
Ecart de conversion actif (c)	3.6	478	-	478	1 117
Total de l'actif (a + b + c)		151 122	(56 892)	94 230	92 594

> BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 799	15 799
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		5 330	4 730
Résultat		2 634	2 328
Subventions d'investissement		508	523
Amortissements dérogatoires		1 769	1 498
Total des capitaux propres (a)	4.1	37 744	36 582
Autres fonds propres (b)	4.2	6 870	6 921
Provisions pour risques et charges (c)	4.3	4 668	4 325
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	4.4	28 802	30 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 310	5 305
Autres dettes	4.6	6 958	5 983
Produits constatés d'avance	4.7	2 532	2 420
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		43 602	43 836
Ecart de conversion passif (e)	3.6	1 346	930
Total du passif (a + b + c + d + e)		94 230	92 594

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		2 634	2 328
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾		3 428	3 203
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(101)	(91)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires		(137)	(213)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution / (augmentation) des stocks		32	(74)
Diminution / (augmentation) des créances clients		(82)	150
Diminution / (augmentation) des autres créances		(144)	145
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		248	(162)
Augmentation / (diminution) des autres dettes ⁽²⁾		(87)	(721)
Variation des écarts de conversion	3.6	(100)	164
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 691	4 729
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 127)	(3 976)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(115)	(205)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		441	322
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	3.2	(640)	(875)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(19)	8 697
Variation des dettes sur titres		(3)	(9)
Produits de cession des titres de participation	3.2	150	6
Diminution / (augmentation) des autres immobilisations financières		(94)	(337)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(4 407)	3 623
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Emission d'emprunts à long terme		1 835	3 380
Remboursement d'emprunts à long terme		(2 433)	(1 944)
Augmentation / (diminution) des emprunts à court terme		956	(215)
Variation des dépôts de cash collateral		(1 131)	(988)
Contribution des actionnaires ayant souscrit à l'offre réservée au personnel (Orange Ambition)		-	113
Dividendes versés	4.1.3	(1 729)	(1 596)
Variation des comptes courants Groupe	3.3 et 4.6	1 045	(5 173)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		(1 457)	(6 323)
Variation nette de trésorerie ⁽³⁾		(173)	2 029
Trésorerie à l'ouverture		6 833	4 804
Trésorerie à la clôture		6 661	6 833

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.

(2) Dont, en 2016, amende payée au titre du litige concurrence marché Entreprises pour (350) millions d'euros (voir note 6 Litiges).

(3) Hors actions propres.

NOTE 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA ("la Société") est la société mère du groupe Orange ("le Groupe"). Elle exerce à la fois une activité opérationnelle et une activité de financement des filiales du groupe Orange. La Société offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Orange SA est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et l'Ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par ailleurs par des directives de l'Union Européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

NOTE 2 Notes sur le compte de résultat par nature

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2017	2016
Services mobiles	7 039	7 152
Ventes d'équipements mobiles	854	784
Services fixes ⁽¹⁾	14 327	14 484
Téléphonie fixe des postes d'abonnés	2 571	2 850
Services haut débit	4 861	4 594
Services aux opérateurs	4 036	4 108
Transports de données	2 859	2 932
Autres revenus	983	970
Total	23 203	23 390

(1) Suite à une réaffectation analytique en 2017 entre les deux lignes de produit "Services haut débit" et "Transport de données", les données 2016 sont présentées à base comparable.

Le chiffre d'affaires des "Services Mobiles" comprend les revenus :

- des services facturés aux clients (services de voix et de données, contenus, services vocaux surtaxés, *Machine to Machine*, assistance client et options assurance et sécurité) ;
- des services facturés aux autres opérateurs (terminaisons d'appels des services de voix et de données, itinérances nationale et internationale, partage de réseaux et prestations fournies aux MVNO).

Le chiffre d'affaires des "Ventes d'équipements mobiles" comprend les revenus des ventes de terminaux mobiles subventionnés et non subventionnés.

Le chiffre d'affaires des "Services Fixes" comprend les revenus :

- de la téléphonie fixe des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques) ;
- des services haut débit (accès ADSL et fibre optique ; Voix sur IP ; TV numérique via l'ADSL, la fibre optique ou le satellite ; location de terminaux haut débit ; assistance client ; contenus TV) ;
- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de lignes téléphoniques, vente en gros d'accès ADSL, fibre optique avec notamment les revenus liés au cofinancement, vente en gros d'abonnements téléphoniques, services aux opérateurs internationaux) ;
- du transport de données (liaisons louées, réseaux d'entreprises, services aux entreprises, prestations fournies aux Réseaux d'Initiative Publique).

Le chiffre d'affaires des "Autres revenus" regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes d'accessoires mobiles ;
- des ventes et de la location d'équipements des services fixes ;
- des services de renseignements et de la publicité en ligne ;
- des divers autres produits et services facturés aux clients ;
- des divers autres revenus, notamment les prestations facturées aux filiales du Groupe Orange.

2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2017	2016
Contribution économique territoriale, IFER ⁽¹⁾ et assimilés	(775)	(769)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP ⁽²⁾	(398)	(418)
Total	(1 173)	(1 187)

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

(2) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels

2.3 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2017	2016
Effectif moyen (équivalent temps plein) ^{(1) (2)}	72 098	76 301
Salaires et charges	(6 469)	(6 508)
dont		
• Traitements et salaires	(4 184)	(4 222)
• Charges sociales ⁽³⁾	(1 888)	(1 896)
• Provision pour intéressement de l'exercice	(200)	(191)
• Versements au Comité d'entreprise	(114)	(115)
• Autres charges ⁽⁴⁾	(83)	(84)

(1) Dont 45 % de fonctionnaires de l'Etat français (50 % au 31 décembre 2016).

(2) Réparti de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres : 54 % ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise : 46 %.

(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 828 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libérateur au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA dont le taux est passé de 50,05 % en 2016 à 52,75 % en 2017.

(4) Dont 94 millions d'euros de Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au titre de l'exercice 2017 (88 millions d'euros pour 2016) : en 2017, le CICE a permis à la Société d'augmenter les recrutements en lien avec le déploiement de sa stratégie et l'accompagnement de sa transformation digitale, et de poursuivre ses hauts niveaux d'investissement dans le haut débit, la fibre et la 4G.

2.4 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Dividendes reçus	3.2	736	798
Orange Brand Services Limited		400	-
Orange Telecommunications Group Limited		230	600
Orange Caraïbe		59	60
FT Immo H		19	73
Orange Polska		-	39
Autres		28	26
Revenus sur valeurs mobilières de placement		2	7
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		60	78
Intérêts sur emprunts		(1 102)	(1 216)
Variation des provisions pour désactualisation		(4)	(19)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnés)		(307)	(307)
Intérêts des instruments dérivés		167	162
Gains et pertes de change nets		89	(15)
Variation des dépréciations sur titres de participation	3.2	749	82
Orange Polska		557	(618)
Atlas Services Belgium		443	1 449
Orange Telecommunications Group Limited		(217)	(45)
Rimcom		(12)	2
Globecast Holding		(11)	28
Orange Participations		(3)	(733)
FTMI		-	(8)
Autres (variation nette)		(8)	7
Variation nette des provisions sur risques financiers		7	115
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(23)	(7)
Total		374	(322)

2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)

	Note	2017	2016
Temps Partiel Senior	4.3	(386)	(523)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(58)	(72)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels ⁽¹⁾		(566)	(30)
Variation des provisions réglementées		(271)	(100)
Total		(1 281)	(725)

(1) L'évolution des provisions est détaillée en notes 4.3 Provisions et 6 Litiges, les cessions de titres sont décrites en note 3.2 Immobilisations financières.

2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)

	2017	2016
Produit / (charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale	79	(200)

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2017, Orange SA constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 79 millions d'euros, après imputation des déficits fiscaux reportables dans la limite de 50 % du résultat imposable. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de 348 millions d'euros (dont une charge de 78 millions d'euros au titre de la surtaxe exceptionnelle de 30 % du taux d'impôt sur les sociétés), du remboursement perçu suite au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes pour un montant total de 304 millions d'euros et du produit d'intégration fiscale de 84 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 85 sociétés au 31 décembre 2017 (78 sociétés au 31 décembre 2016).

L'allègement net de la charge future d'impôt pour Orange SA (hors déficits reportables) représenterait un montant de l'ordre de 800 millions d'euros au 31 décembre 2017 (893 millions d'euros au 31 décembre 2016), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2018 à 2026.

Le montant des déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élève au 31 décembre 2017 à 61 millions d'euros, contre 872 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2010 à 2014, dont l'issue n'a pas d'incidences comptables significatives sur les comptes de la Société.

Contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes

Le Conseil Constitutionnel a, dans sa décision rendue le 6 octobre 2017, reconnu comme anticonstitutionnelle la taxe de 3 % sur les dividendes confirmant la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) rendue le 17 mai 2017. En décembre 2017, la totalité des réclamations faites par Orange SA a été remboursée par l'Administration fiscale française, entraînant un produit d'impôt de 304 millions d'euros sur l'exercice (dont 270 millions d'euros de principal et 34 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Contentieux sur la quote-part de frais et charges

Orange avait déposé des réclamations relatives à la quote-part de frais et charges (OPFC) de 5 % imposée sur les dividendes reçus de sociétés membres de l'Union Européenne détenues au moins à 95 % pour les exercices 2008 à 2014.

En 2016, les décisions favorables du tribunal administratif de Montreuil rendues pour les exercices 2008 à 2014 ont permis la comptabilisation d'un produit d'impôt de 190 millions d'euros.

L'ensemble des procédures au titre de ce contentieux sont désormais closes.

Contentieux en cours au titre des exercices 2000-2005

Dans le cadre de l'absorption de COGECOM par Orange SA et, suite à une décision défavorable du tribunal administratif de Montreuil en date du 4 juillet 2013 déclenchant la mise en paiement des montants réclamés par l'Administration fiscale, Orange SA avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Les principaux développements au cours de l'année 2016 des procédures contentieuses engagées devant la cour administrative d'appel de Versailles avaient été les suivants :

■ Au titre de l'exercice 2005 :

- Dans un arrêt du 18 février 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la cour administrative d'appel de Versailles avait confirmé le jugement du 4 juillet 2013. La Société avait alors saisi le Conseil d'Etat le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond.
- Par un arrêt en date du 5 décembre 2016, le Conseil d'Etat a cassé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoyé le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par la Société à savoir la règle de l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit.

Une issue favorable de ce contentieux se traduirait par un produit d'impôt courant de 2 146 millions d'euros (hors intérêts moratoires).

■ Au titre des exercices 2000-2004 :

Le contentieux est toujours en cours et n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les états financiers en cas d'issue défavorable du contentieux pour la Société.

Il n'y a pas de nouveaux développements en 2017 au regard de ces contentieux, susceptibles de modifier la position comptable de la Société.

NOTE 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Valeur nette en début de période	27 037	28 735
Acquisition d'immobilisations incorporelles	886	906
<i>dont marques, brevets et logiciels</i>	617	738
<i>dont frais de développement</i>	259	94
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 026)	(1 042)
Autres effets ⁽¹⁾	0	(1 562)
Valeur nette en fin de période	26 897	27 037

(1) Dont (1 567) millions d'euros de *mais techniques de fusion* reclassés en 2016 en titres de participations (voir notes 3.2 *Immobilisations financières* et, dans les principes comptables, les notes 9.1.3 *Immobilisations incorporelles* et 9.1.6 *Immobilisations financières*).

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 084	(511)	-	573
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	7 024	(2 956)	(16)	4 052
<i>dont licences</i>	3 472	(1 209)	(16)	2 247
Fonds commercial	22 788	(59)	(647)	22 082
<i>dont mais de fusion</i>	22 629	-	(550)	22 079
Autres immobilisations incorporelles	473	(272)	(11)	190
Total	31 369	(3 798)	(674)	26 897

3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Valeur nette en début de période	14 414	13 735
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 268	3 089
<i>dont constructions</i>	219	218
<i>dont installations techniques</i>	2 791	2 446
Cessions	(298)	(193)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 461)	(2 245)
Autres effets	27	28
Valeur nette en fin de période	14 950	14 414

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 665	(4 303)	(8)	1 355
Installations techniques, matériels et outillages industriels	47 402	(35 821)	-	11 580
Autres immobilisations corporelles	4 919	(2 680)	(225)	2 015
Total	57 987	(42 804)	(233)	14 950

3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Valeur nette en début de période		37 994	43 850
Augmentations		1 375	2 902
Diminutions	2.5	(1 330)	(8 840)
Dotations aux dépréciations	2.4	(255)	(1 405)
Reprises de dépréciations	2.4 et 2.5	2 143	1 487
Valeur nette en fin de période		39 927	37 994

En 2017, les principaux mouvements de l'exercice concernant :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 640 millions d'euros,
- l'augmentation des dépôts versés de cash collatéral pour 611 millions d'euros,
- la cession des titres FTMI, d'une valeur brute de 1 307 millions d'euros, à Orange Participations, pour un montant de 147 millions d'euros ; ces titres étant dépréciés à hauteur de 1 137 millions d'euros, l'opération a généré une moins-value de 23 millions d'euros (voir note 2.5 *Résultat exceptionnel*).

En 2016, les mouvements des immobilisations financières en valeurs brutes étaient principalement liés aux événements suivants :

- la réaffectation de actifs techniques aux titres Orange Telecommunications Group Limited (OTGL), Orange Brand Services Limited (OBSL) et France Télécom Mobile International (FTMI) pour un montant global de 1 567 millions d'euros (voir note 3.1.1 *Immobilisations incorporelles*),
- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 875 millions d'euros afin de financer notamment l'achat de titres dans la zone MEA,
- le prêt accordé à Orange Middle East and Africa (OMEA), holding porteuse des activités du groupe dans la zone MEA, pour le financement de ses filiales (325 millions d'euros),
- le remboursement d'apport reçu d'OTGL pour 8 806 millions intervenu dans le cadre de la restructuration du périmètre au Royaume-Uni suite à la cession des titres EE.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	47 564	(9 069)	38 495
Dépôts versés de cash collatéral ⁽¹⁾	688	-	688
Autres immobilisations financières	744	-	744
Total	48 996	(9 069)	39 927

(1) Les dépôts reçus de cash collatéral (21 millions d'euros au 31 décembre 2017) figurent en emprunts à court terme (voir note 4.4.1 *Echéancier de l'endettement financier brut, disponibles et valeurs mobilières de placement*).

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

	Capital social	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017		Chiffres d'affaires au 31/12/2017	Résultat du dernier exercice clos ⁽¹⁾	O dividendes encaissés par Orange en 2017	Prêts et avances consentis par Orange
(en millions d'euros)				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	3 265	100%	26 791	25 980	na	86	-	-
Orange Participations	6 687	(519)	100%	9 171	6 589	na	(173)	-	-
Orange Polska	943	1 415	50,67%	6 335	1 623	2 576	(17)	-	-
Orange Brand Services limited	1 052	3 064	100%	3 153	3 153	na	270	400	-
FTMI									
Orange Participations US	387	(329)	100%	440	54	na	1	-	-
Rimcom	139	(3)	100%	310	194	na	(0)	-	-
Orange									
Telecommunications Group limited	9	30	100%	304	42	na	2	230	-
FT Immo H	266	178	100%	267	267	172	72	19	-
Network Related Services	86	90	100%	245	245	15	(6)	-	93
Globecast Holding	19	(24)	100%	212	24	na	(12)	-	-
Orange Digital Investment	136	14	100%	162	150	na	(4)	-	-
Nordnet	0	16	100%	90	90	66	8	11	-
Autres Titres	na	na	na	67	87	na	-	70	-
Total Filiales				47 547	38 478			730	93
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	n/a	n/a	n/a	17	17	n/a	n/a	1	-
Total participations				17	17			1	-
Total filiales et participations				47 564	38 495			730	93

(1) Données non encore arrêtées par les Conseils d'administration.

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au taux de clôture en euros :

- La valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie, et en Belgique (détenue à 53 %). Elle est également constituée de la valorisation des titres cotés BT Group, acquis auprès d'Orange Telecommunications Group Limited (OTGL) et détenus, à fin 2017, à hauteur de 2,67 % (après la cession en 2017 de 1,33 %).
- La valeur d'utilité des titres Orange Participations est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par Orange Participations et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA). Elle est également constituée de la valorisation des titres Orange Bank.
- La valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part détenue par Orange SA (50,7 %) dans la valeur d'entreprise de la Pologne diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska.
- La valeur d'utilité des titres Orange Brand Services Limited (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange augmentée des liquidités détenues par OBSL.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départ engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissement dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2017 :

- les taux d'actualisation enregistrent une baisse limitée, sauf dans certaines géographies où ils augmentent, en lien avec la poursuite de la baisse des taux d'intérêt. Cette baisse, en Espagne, est neutralisée par l'incorporation d'une prime spécifique reflétant une appréciation du risque d'exécution du plan d'affaires ;
- les taux de croissance à l'infini ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2017, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, constituent des facteurs majeurs d'aléas :

- en Europe :
 - l'évolution de la situation politique des différents pays de l'Union Européenne à la suite du vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit est un facteur de volatilité du marché et de l'activité économique, susceptible d'affecter à l'avenir les activités européennes : en particulier, les taux d'intérêt, et par conséquent les taux d'actualisation, peuvent être affectés par les réactions des marchés et par la politique de la Banque Centrale Européenne. La demande des clients pour les produits et services de télécommunications peut aussi se trouver affectée par des politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires ;
 - les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration ;
 - les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus.
- au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Irak, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine), l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité affecte négativement le climat général des affaires et se traduit par une forte baisse de la livre égyptienne et du franc congolais.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Egypte
31 décembre 2017	Plan interne						
Source retenue	Flux de trésorerie actualisés						
Méthodologie							
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,1 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	5,5 % ⁽¹⁾	3,6 %	7,6 %	8,3 %	6,8 %	8,8 %	17,0 % - 13,5 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt des activités Orange SA intègre une baisse d'impôts sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 mais n'intègre pas la baisse d'impôt sur les sociétés à 25 % à horizon 2022 votée dans la loi Finance 2018 en décembre 2017.

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris malis de fusion) d'Orange SA (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro.

A fin 2017, la sensibilité aux hypothèses ci-dessus des valeurs d'utilité estimées se présente comme suit :

(en milliards d'euros)

	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Egypte
31 décembre 2017							
Effet sur la valeur d'utilité en quote-part :							
d'une variation de 10% des flux de trésorerie de l'année terminale	5,5	1,2	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1
d'une baisse de 1% du taux de croissance à l'infini	-10,4	-1,6	-0,6	-0,3	-0,1	-0,3	-0,1
d'une hausse de 1% du taux d'actualisation après impôt	-11,4	-2,0	-0,7	-0,3	-0,2	-0,3	-0,1
d'une variation de 10% du cours de change de la devise du pays	na	na	na	0,2	na	na	0,1

3.3 Autres créances

(en millions d'euros)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
TVA déductible	619	586
Comptes courants de trésorerie des filiales	567	602
Autres ⁽¹⁾	222	326
Total	1 408	1 514

(1) Dont créance sur l'Etat au titre du CICE (voir note 2.3 Charges de personnel).

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	5 506	5 420
Disponibilités	1 160	1 414
Total	6 666	6 834

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2017) et mis fin avec effet immédiat au programme de rachat 2016. Le descriptif du Programme de Rachat 2017 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2017.

Les principaux mouvements de l'exercice concernent le contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, la société détient 497 625 de ses propres actions (dont 476 000 actions au titre du contrat de liquidité), contre 22 423 au 31 décembre 2016 (aucune au titre du contrat de liquidité).

3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Charges constatées d'avance financières ⁽¹⁾	856	668
Charges constatées d'avance d'exploitation	337	345
dont baux immobiliers	241	240
Total	1 193	1 013

(1) Concernant notamment les charges constatées lors du dénouement (anticipé ou non) de dérivés de change maintenues au bilan jusqu'à l'échéance du sous-jacent.

3.6 Ecart de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 478 millions d'euros à fin décembre 2017 (1 117 millions d'euros à fin décembre 2016) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 456 millions d'euros), consécutives à l'appréciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 1 346 millions d'euros à fin décembre 2017 (930 millions d'euros à fin décembre 2016) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des emprunts libellés en dollar (à hauteur de 734 millions d'euros) et en livre sterling (578 millions d'euros), consécutifs à la dépréciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

L'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling au cours de l'exercice 2017 a entraîné une revalorisation à la hausse de la position latente positive de change sur les passifs financiers libellés dans ces devises, se traduisant par une variation à la hausse des écarts de conversion passif et par une variation à la baisse des écarts de conversion actif.

NOTE 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Depuis le 3 avril 2016, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2014 (dite loi "Florange"), les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire bénéficient de droits de vote double. Au 31 décembre 2017, l'État détient ainsi, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital et 29,18 % des droits de vote d'Orange SA. A la même date, le personnel du Groupe détient dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative 5,39 % du capital et 8,80 % des droits de vote.

4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2016	Distribution	Résultat 2017	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 799	-	-	-	-	-	15 799
Réserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	4 730	2 328	(1 729)	-	-	-	5 330
Résultat	2 328	(2 328)	-	2 634	-	-	2 634
Subventions d'investissement	523	-	-	-	-	(15)	508
Provisions réglementées	1 498	-	-	-	-	271	1 769
Total	36 582	-	(1 729)	2 634	-	256	37 744

4.1.2 Plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés.

4.1.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2016	Assemblée Générale du 7 juin 2016	Solde 2015	0,40	23 juin 2016	Numéraire	1 064
	Conseil d'administration du 25 juillet 2016	Acompte 2016	0,20	7 décembre 2016	Numéraire	532
	Total distributions de dividendes en 2016					1 596
2017	Assemblée Générale du 1 ^{er} juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Accompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Total distributions de dividendes en 2017					1 729

Le montant unitaire du dividende versé au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 0,60 euro par action.

4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres subordonnés ⁽¹⁾	5 609	5 660
Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	1 261	1 261
Total	6 870	6 921

(1) Variation intégralement due au change latent sur les titres émis en livre sterling.

4.2.1 Titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe

de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 points de base (pb) en 2025 et de 75 pb supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 25 pb en 2024 et de 75 pb supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2027 et de 75 pb supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1^{er} octobre 2014, Orange SA a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2028 et de 75 pb supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou de tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA.

A chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2017, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés émis en février et octobre 2014, et a donc versé aux porteurs :

- Le 7 février 2017, une rémunération de 139 millions d'euros (95 millions d'euros et 38 millions de livres sterling);
- Le 3 avril 2017, une rémunération de 41 millions d'euros (35 millions de livres sterling);
- Le 2 octobre 2017, une rémunération de 103 millions d'euros.

Chaque émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la "tranche Banques") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA de la tranche Banques (soit un prix de remboursement de 24,204 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 89 398 TDIRA de la tranche Banques restent en circulation au 31 décembre 2017, pour un montant nominal global de 1 261 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

4.3 Provisions

	Avantages au personnel et assimilés Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages assimilés Avantages long terme	Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges ⁽¹⁾	Provision pour engagements financiers	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
(en millions d'euros)							
Provision en début de période	509	2 577	436	297	28	478	4 325
Dotations	54	382	-	318	-	513	1 267
Reprises	(39)	(684)	(16)	(44)	(7)	(173)	(963)
Reprises non utilisées	-	(1)	-	(13)	(3)	(64)	(81)
Reprises utilisées	(39)	(683)	(16)	(31)	(4)	(108)	(882)
Actualisation et autres effets	7	(1)	33	(40)	-	40	39
Provision en fin de période	531	2 274	453	531	21	858	4 668

(1) Voir le détail en note 6 Litiges.

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	143	10	1 125	1 278
Reprises	(170)	(11)	(782)	(963)
Solde au 31 décembre 2017	(27)	(1)	343	315

4.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- En matière de retraite, les employés sont couverts par des régimes à cotisations définies prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- Orange SA est aussi engagé par un régime à prestations définies sous forme de rentes : régime destiné aux cadres supérieurs pour 206 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif.
- Orange SA est également engagé par des régimes à prestations définies sous forme de capital : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite (602 millions d'euros pour les employés de droit privé et 55 millions d'euros pour les fonctionnaires).
- D'autres avantages postérieurs à l'emploi sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies.
- D'autres avantages à long terme peuvent enfin être octroyés, tels les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS).

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, l'accord Temps Partiel Senior de 2012 a été prolongé d'une année. Les accords Temps Partiel Senior (2009, 2012 et 2015) s'adressent aux fonctionnaires et contractuels éligibles à une retraite dans les 3 à 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard en 2021.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par la Société. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 16 000 salariés au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 629 millions d'euros (1 938 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associé à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 72 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera in fine retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	-0,25 % à 1,75 %	-0,05 % à 1,85 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 2,40 %	2 % à 2,50 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Un taux de -0,25% a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre -0,10% au 31 décembre 2016).

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations corporate notées AA et d'une durée équivalente à celle des engagements.

Les effets sur les engagements d'une variation du taux d'entrée dans les dispositifs du TPS sont les suivants ⁽¹⁾ :

(en millions d'euros)

	Si le taux baisse de 5 points	Si le taux augmente de 5 points
Taux d'entrée dans les dispositifs de TPS	(22)	

(1) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS. Etant donné l'état avancé du dispositif, l'effet relatif à la sensibilité est réduit au 31 décembre 2017.

Evolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	213	609	73	895	2 577
Coût des services rendus	2	37	1	40	112
Coût de l'actualisation	1	10	1	12	(1)
(Gains) ou pertes actuariels	2	19	(3)	18	269
Prestations versées	(11)	(22)	(3)	(36)	(683)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	206	654	69	929	2 274
<i>afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés</i>	206	-	-	206	-
<i>afférente à des régimes non financés</i>	-	654	69	723	2 274
Variation des actifs de couverture					
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	145	-	-	145	-
Produits financiers sur les actifs de couverture	4	-	-	4	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(4)	-	-	(4)	-
Cotisations versées par l'employeur	15	-	-	15	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	-	(11)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	149	-	-	149	-
Couverture financière					
Situation du régime (a) - (b)	57	654	69	780	2 274
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	(32)	(198)	(22)	(252)	-
Coût des services passés non reconnu	-	4	(0)	4	-
Provision/(Actif)	25	460	47	532	2 274
Dont Provision (Actif) : Court terme	10	25	3	38	606
Dont Provision (Actif) : Long terme	15	435	44	494	1 668
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	2	37	1	40	112
Coût de l'actualisation	1	10	1	12	(1)
Rendement attendu des actifs du régime	(4)	-	-	(4)	-
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	6	6	2	14	269
Amortissement du coût des services passés	-	(0)	0	-	-
Total Charge de l'exercice	5	53	4	62	380
Evolution de la provision/(Actif)					
Provision/(Actif) en début de période	36	429	44	509	2 577
Charge de l'exercice	4	53	5	62	380
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(15)	(22)	(3)	(40)	(683)
Provision/(Actif) en fin de période	25	460	46	531	2 274

Echéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2017, l'échéancier à dix ans des décaissements provisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi.

	Paiements dus par période au 31 décembre 2017					
(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2027
Temps Partiel Senior	1 629	608	510	339	147	21
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	823	103	106	113	88	342
Total avantages du personnel	2 452	709	616	452	235	363

(1) Provisions CET et congés longues maladies non incluses.

4.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions

Plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés portant sur 9,2 millions de parts, dont un maximum estimé à 9,1 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 144 000 employés présents dans 87 pays. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie valorisé à partir du cours de bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits aura lieu le 31 décembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de présence des salariés dans les effectifs du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires (pour 50 %) et le cash-flow organique hors activités bancaires (pour 50 %). Chacun de ces indicateurs sera comparé au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour chacune des trois années. Si les conditions de performance n'étaient pas remplies, il sera toutefois attribué à chaque membre du personnel, sous condition de présence, la moitié des actions initialement prévues.

La performance sera appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé. Ainsi, la satisfaction de chacune des conditions de performance sera constatée année après année et le droit à attribution définitive sera un pourcentage composé de la somme des performances appréciées au cours de la période d'acquisition. Le nombre définitif d'actions attribuées sera connu au 31 mars 2020, suite à la constatation par le Conseil d'administration de l'atteinte ou non des conditions de performance.

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (Long Term Incentive Plan (LTIP)) réservé au Comité exécutif, mandataires sociaux et cadres dirigeants. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de présence à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les mandataires sociaux et membres du Comité Exécutif et à compter du 15 juillet pour les cadres dirigeants considérés, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit l'EBITDA ajusté du Groupe (pour 50 %) apprécié annuellement par rapport au budget, et le total shareholder return (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du Plan.

Une provision de 11 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2017 (voir note 9.1.16 *Principes d'établissement des états financiers*).

4.4 Emprunts et dettes assimilées

4.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	Décembre 2016	Décembre 2017	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme								
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	26 590	25 028	2 908	4 268	1 318	3 194	1 500	11 842
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	1 529	1 399	20	20	419	190	-	750
Total (a)	28 119	26 427	2 928	4 286	1 737	3 384	1 500	12 592
Autres dettes financières à court terme								
NEU Commercial Papers ⁽²⁾	542	1 358	1 358					
Banques créditrices	2	6	6					
Autres emprunts à court terme ⁽³⁾	705	323	323					
Intérêts courus non échus (ICNE)	760	688 ⁽⁴⁾	688					
Total (b)	2 009	2 375	2 375	-	-	-	-	-
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	30 128	28 802	5 303	4 286	1 737	3 384	1 500
Valeurs mobilières de placement	5 420	5 508	5 508					
Disponibilités ⁽⁵⁾	1 414	1 160	1 160					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)	6 834	6 666	6 666					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	23 294	22 136	(1 363)				

(1) Comprend les placements privés EMTN (Euro Medium Term Notes) et les obligations échangeables en titres BT dont l'opération est décrite ci-dessous.

(2) Negotiable European Commercial Papers (anciennement appelés "billets de trésorerie").

(3) Dont dépôts reçus de cash collatéral pour 21 millions d'euros au 31 décembre 2017 (541 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(4) Dont ICNE sur titres subordonnés pour 178 millions d'euros et sur TDIRA pour 7 millions d'euros.

(5) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du bûge Digital (voir note 6 Litiges).

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2017 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

La Société a émis le 27 juin 2017 des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour), portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT sur la base d'un cours de référence de 2,88 livres sterling par action. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le montant remboursé correspondra au nominal augmenté le cas échéant de la performance du cours de BT au-delà de 3,89 livres sterling par action (soit 135 % du cours de référence).

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit d'Orange SA sont présentés en note 4.5.3 Gestion du risque de liquidité.

4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture	31 décembre 2017	31 décembre 2016
EUR	11 382	11 628
USD	7 011	8 016
GBP	2 838	2 652
HKD	118	136
JPY	56	60
NOK	50	55
Autres devises	(7)	(13)
Total hors Intérêts courus	21 448	22 534
Intérêts courus	688	760
Total avant dérivés de change	22 136	23 294

4.5 Exposition aux risques de marché

4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gérer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 décembre 2017 s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
<i>Interest rate swaps</i>	165	910	153	1 796	405	411	3 840
<i>Cross currency swaps</i>		3 864	357	2 327	1 160	5 930	13 638
<i>Futures</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres</i>	-	-	-	-	-	-	-
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
<i>Interest rate swaps</i>		24	125	219			368
<i>Futures</i>	250						250
<i>Swaptions</i>						100	100

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral*, par rapport à la dette à taux fixe, est estimée à 84 % au 31 décembre 2017, contre 86 % en 2016.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments dérivés de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'intérêts de 1 % engendrerait une augmentation des charges d'intérêts de 11 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 46 millions d'euros.

4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments dérivés, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (*swaps de devises, change à terme et options*) détenus par Orange SA les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions de devises)	En devises ⁽¹⁾					Autres devises en contrevaieur Euro
	EUR	USD	G8P	CHF	JPY	
Branches prêteuses de swaps de devises	1 005	8 520	3 780	-	7 500	3 851
Branches emprunteuses de swaps de devises	(12 624)	-	(12)	-	-	(3 682)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 997	464	868	37	2 094	838
Devises à verser sur contrats de change à terme	(2 235)	(350)	(850)	(7)	-	(751)
Option de change à recevoir	-	30	-	-	-	-
Option de change à verser	(26)	-	-	-	-	-
Total	(11 883)	8 664	3 786	30	9 594	257
Convertis en euros au taux de clôture	(11 883)	7 224	4 267	26	71	257

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

4.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit

Depuis le 21 décembre 2016, Orange SA dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le précédent crédit syndiqué arrivé à échéance en janvier 2018. Le nouveau crédit de maturité initiale décembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En novembre 2017, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale jusqu'à décembre 2022.

Au 31 décembre 2017, la position de liquidité d'Orange SA est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2018.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(6)
Disponibilités ⁽¹⁾	1 160
Valeurs mobilières de placement	5 506
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	12 660

(1) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Digital (voir note 8 Litiges).

Evolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017) possède une clause de step-up en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 %;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2017, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2017, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable	Positive
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	n/a

4.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart des contrats contient en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

Orange SA considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Pour chaque contrepartie sélectionnée, elle opère selon les modalités suivantes :

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- enfin, concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française ou *International Swaps and Derivatives Association*) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) mensuel, hebdomadaire ou quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place (ou, pour quelques contreparties, des dérivés de maturité supérieure à 3 mois). Pour Orange SA, l'exposition au risque de non-exécution correspond donc à une succession d'expositions sur une durée maximum d'un mois jusqu'à l'échéance des dérivés. Il s'agit d'un risque de variation de valeur à la hausse du portefeuille, qui peut être modélisé par une série d'options de type achat de cap à un mois reprenant les caractéristiques du portefeuille (nominal net par contrepartie, volatilité, sensibilité). Le risque de non-exécution est alors le produit de cette exposition par la probabilité de défaut jusqu'à la maturité du dérivé et par la perte en cas de défaut (par convention de place fixée à 0,6).

4.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
<i>Interest rate swaps</i> ⁽¹⁾	4 206	(4)	4 983	(89)
<i>Cross currency swaps</i> ⁽²⁾	13 638	(655)	13 160	484
Contrats de change à terme	4 241	5	6 071	20
Futures	250	1	-	-
Total engagements fermes	22 335	(653)	24 214	415
Caps de taux d'intérêt	-	-	-	-
Swaptions	100	(1)	-	-
Options	26	-	222	3
Total engagements optionnels	126	(1)	222	3
Total	22 461	(654)	24 436	418

(1) Dont 239 millions d'euros de notionnel avec départ décalé au 31 décembre 2017 (59 millions d'euros de notionnel avec départ décalé au 31 décembre 2016).

(2) Pas de notionnel avec départ décalé.

4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes courants de trésorerie des filiales	5 002	4 010
<i>dont Atlas Services Belgium</i> ⁽¹⁾	<i>1 805</i>	<i>741</i>
<i>dont Equant</i>	<i>909</i>	<i>883</i>
<i>dont Orange Participations UK</i> ⁽²⁾	<i>605</i>	<i>274</i>
<i>dont Atlas Countries Support</i>	<i>257</i>	<i>198</i>
<i>dont Orange Espagne</i>	<i>108</i>	<i>81</i>
<i>dont Orange Brand Services Limited</i>	<i>72</i>	<i>258</i>
<i>dont Orange Telecommunications Group Limited</i>	<i>42</i>	<i>266</i>
Dettes fiscales et sociales	1 428	1 394
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	157	236
Autres	371	343
Total	6 958	5 983

(1) Variation de l'exercice liée notamment à la cession d'une partie des titres BT auprès de Deutsche Telekom pour 433 millions d'euros et aux dividendes reçus d'Orange Participations UK (holding d'Orange Espagne) pour 285 millions d'euros.

(2) Variation de l'exercice liée principalement à la distribution de dividendes par Orange Espagne pour 600 millions d'euros et par une distribution de dividendes à Atlas Services Belgium pour (265) millions d'euros.

4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits constatés d'avance financiers	1 612	1 411
<i>dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés qui sont étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent</i>	<i>591</i>	<i>579</i>
<i>dont instruments qualifiés de couverture</i>	<i>1 021</i>	<i>832</i>
Produits constatés d'avance d'exploitation	920	1 009
<i>dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés</i>	<i>194</i>	<i>240</i>
Total	2 532	2 420

4.8 Echéance des créances et des dettes non financières

Si certaines dettes et créances non financières sont exigibles à plus d'un an (voir notes 9.1.8 Créances clients et 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles), elles sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

NOTE 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2017, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Engagement total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	10 149	2 362	5 352	2 435
Engagements de location simple et de financement ⁽¹⁾	4 432	740	1 962	1 730
Engagements d'achat de terminaux	1 916	964	952	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	75	52	22	1
Autres engagements d'achat de biens et services ⁽²⁾	960	168	692	100
Engagements d'investissement incorporels et corporels	1 402	154	891	357
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 364	284	833	247

(1) Dont charges et taxes locatives pour 346 millions d'euros et charges de location financement pour 47 millions d'euros.

(2) Dont engagements de maintenance de câbles sous-marins pour 189 millions d'euros et de droits de diffusion pour 498 millions d'euros.

Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (véhicules et autres biens).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière ⁽¹⁾	3 966	630	1 745	1 591

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilières simples, hors celles souscrites avec FTIMMO H (filiale d'Orange SA), représentant un total de 3 372 millions d'euros.

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût moyen pondéré de la dette obligataire du Groupe.

Orange SA se réserve la possibilité de renouveler ou non les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux au cours du premier semestre 2017, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 1 916 millions d'euros à fin décembre 2017. Ces engagements s'étalent sur une durée de 2 ans.

Engagements d'investissement

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par nos réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Orange SA a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- Le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs télécoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français visant à garantir à la population française l'accès à un "bon débit" (supérieur à 8 Mbit/s), à doter l'ensemble du territoire de réseau "très haut débit" d'ici à 2022 (supérieur à 30 Mbit/s), et à généraliser une couverture mobile dite de "qualité" dès 2020. En parallèle, le gouvernement s'est engagé à une attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences mobiles par anticipation pour la période 2021-2030 et à exonérer les opérateurs de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pendant 5 ans sur les stations radioélectriques installées jusqu'au 31 décembre 2022.

En contrepartie, les opérateurs télécoms français se sont conjointement engagés à accélérer leurs investissements :

- sur le réseau mobile, Orange a fixé un objectif de "bonne" couverture fixé à 99,6 % de la population d'ici à 2024 ;
- sur le réseau fixe, le Groupe s'est engagé à proposer l'accès aux offres fibre à l'ensemble des zones moyennement denses qu'il couvre d'ici à 2021.

Ces nouveaux engagements ne remettent pas en question le résultat des tests de dépréciation des titres réalisés par la Société au 31 décembre 2017.

- Lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 Mhz :
 - des obligations de couverture en zone de "déploiement prioritaire" (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en "zone blanche" (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- Lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 Ghz et 800 Mhz :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO) ;
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
 - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme "zones blanches".

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que société mère du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 364 millions d'euros au 31 décembre 2017. Il inclut notamment des garanties de performance consenties à certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 398 millions d'euros, ainsi qu'un engagement de co-emprunteur d'Orange Espagne pour un montant de 100 millions d'euros.

Orange SA accorde par ailleurs certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public et de partenariat public privé). Les engagements, dans le cadre des contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau s'élèvent à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 1 235 millions d'euros au titre de nouveaux contrats signés sur la période). Leurs échéances s'échelonnent jusqu'en 2043.

5.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Société a garanti l'exécution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2017, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités d'Orange et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, Orange a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 845 millions d'euros au 31 décembre 2017) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour Orange, soit 423 millions d'euros). Suite à la cession d'EE à BT Group plc (BT), BT a vocation à se substituer à Deutsche Telekom au titre de la garantie principale consentie à H3G, auquel cas Orange serait libéré de ses obligations au titre de sa contre garantie. Dans l'attente de cette substitution, BT a contre garanti les engagements consentis par Deutsche Telekom à H3G et Deutsche Telekom s'est engagée à n'appeler la contre garantie d'Orange qu'en l'absence de paiement par BT au titre de sa contre garantie.

- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2017) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023.
- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros, accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;
- garanties usuelles plafonnées à 142 millions de dollars (soit 119 millions d'euros) accordées dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana en 2014, qui expireront en 2018 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La Direction estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché*.

NOTE 6 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement à la note 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 2.8 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*) s'élèvent à 531 millions d'euros (297 millions d'euros au 31 décembre 2016). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions*.

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société (indifféremment intitulée Orange ou Orange SA dans la suite de cette note) sont détaillées ci-après.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises", et imposant des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché, SFR a introduit le 18 juin 2015, une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. Après avoir d'abord estimé provisoirement son préjudice à 512 millions d'euros, SFR a porté en avril 2016 ses prétentions à 2,4 milliards d'euros. Compte tenu de la décision rendue le 17 décembre 2015, le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation, étant précisé que le droit éventuel à réparation de SFR reste subordonné à la caractérisation d'un préjudice réel par SFR correspondant aux pratiques sanctionnées. Suite à cette décision, Verizon, BT Group et Nerim ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Ils réclament respectivement 215 millions d'euros, 170 millions d'euros et 24 millions d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours, à un stade préliminaire. Le niveau de ces réclamations n'est pas motivé par Verizon, BT Group et Nerim au regard notamment de leur activité réelle sur le territoire français. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque, compte-tenu de l'évolution de la procédure.

- Le 19 mai 2016, la cour d'appel de Paris a confirmé le périmètre des pratiques visées par la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, qui avait prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR, pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents, mais a réduit de 20 % le montant des amendes au motif que la pratique n'avait jamais été identifiée par l'Autorité précédemment. L'Autorité de la concurrence a remboursé à Orange 23 millions d'euros en juin 2016. Les paramètres condamnant la pratique elle-même n'étant pas remis en cause, Orange a formé un pourvoi en cassation.

Faisant suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence dans ce dossier, Oméa Telecom (Virgin Mobile et Tele2 Mobile), Euro-Information Telecom (NRJ Mobile) et Outremer Telecom ont chacun assigné Orange en juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris, en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, du fait des pratiques sanctionnées. Le 3 novembre 2016, le tribunal de commerce a pris acte du désistement d'Oméa Telecom. Euro-Information Telecom et Outremer Telecom réclament à titre provisoire 39 millions d'euros au total. Toutefois, leurs réclamations ne font pas à date l'objet d'une démonstration d'un quelconque lien de causalité. A ce stade de la procédure, Orange n'est pas en mesure d'estimer le risque encouru au titre de ces procédures.

- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange Caraïbe et d'Orange SA sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 60 millions d'euros, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisent respectivement à 494 millions d'euros et 75 millions d'euros. Le 16 mars 2015, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom. Orange a payé cette somme et fait appel. Le 10 mai 2017, la cour d'appel de Paris a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit un total d'environ 346 millions d'euros.

Orange a formé un appel et obtenu en parallèle, le 6 février 2018, de la cour d'appel de Paris, la consignation du montant de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.

Services fixes

- Le groupe Numericable a introduit en 2010 devant le tribunal de commerce de Paris et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (CCI), des actions visant à l'indemnisation de son préjudice, qui s'élèverait à près de 3,1 milliards d'euros, qui résulterait d'une prétendue résiliation de fait des conventions d'occupation du génie civil, conclues avec Orange lors de la cession par Orange de ses réseaux câblés. Le 25 février 2013, la CCI a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros, portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004; et le 20 juin 2014, la cour d'appel de Paris a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros, portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Cependant, le 2 février 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel, pour avoir considéré que la sentence arbitrale prononcée en faveur d'Orange était opposable à Numericable, alors que l'affaire soumise à la Cour portait sur des conventions d'occupation distinctes. Numericable a saisi la cour d'appel de Paris. Dans un arrêt du 16 juin 2017, la cour d'appel de Paris a confirmé le rejet des demandes de Numericable, qui s'est de nouveau pourvue en cassation.

- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange, dont les tarifs ne refléteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes, mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Le 4 décembre 2015, la cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et confirmé le jugement de première instance, et, le 27 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, le 28 avril 2017, la cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Verizon a formé un pourvoi en cassation.

En juin 2013, les sociétés Colt, British Telecom France (BT) et Completel ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris sur les mêmes fondements que Verizon. Suite au sursis à statuer demandé par BT en 2014, BT n'a pas réinscrit l'affaire au rôle dans le délai requis. Le dossier est clos. En décembre 2017, Orange et Colt se sont mutuellement désistés de la procédure en cours. Les prétentions de Completel ne sont toujours pas quantifiées.

- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 257 millions d'euros au titre du préjudice subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante, et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. La cour d'appel de Paris a annulé le 8 octobre 2014 ce jugement, en considérant notamment, que SFR, n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires ; mais, par un arrêt du 12 avril 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel, au motif que la Cour n'aurait pas suffisamment justifié la délimitation des marchés. Suite à cette décision, Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. La cour d'appel de Paris est appelée à réexaminer l'affaire.
- L'Autorité de la concurrence a été saisie en octobre 2014, d'une plainte de la société Colt, visant des pratiques tarifaires abusives d'Orange sur les marchés fixe "entreprises" en France. Cette plainte n'a pas été jointe au dossier SFR, qui a fait l'objet d'une décision de l'Autorité de la concurrence le 17 décembre 2015. Colt a parallèlement assigné Orange SA le 18 décembre 2014 devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi, du fait de ces pratiques depuis l'année 2007. Colt s'est désisté en décembre 2017 de la procédure pendante devant l'Autorité de la concurrence.

Autres procédures

La société Lectiel réclame depuis de nombreuses années la reconnaissance d'un préjudice qui aurait résulté pour elle du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Devant la cour d'appel de Paris, elle a porté ses réclamations à 4,7 milliards d'euros. Le 27 mai 2015, la Cour a jugé que les pratiques d'Orange ouvraient droit à réparation et nommé un expert avec la mission limitée d'évaluer le montant du préjudice éventuellement subi par Lectiel sur le seul segment de marché du marketing direct et sur la seule période de 1991 à 1998. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orange contre cette décision. Le 7 juin 2017, l'expert a rendu son rapport et évalué le préjudice de Lectiel à 6 millions d'euros. Lectiel conteste ce rapport devant la cour dont la décision est attendue courant 2018. Orange considère ne pas encourir de risque significatif au titre de cette procédure.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées sont résumées ci-dessous et s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Les principaux montants avec les entreprises liées sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financiers
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium		1 805	1		17	47
FTImmo H		493	171	1	4	36
Groupe Equant	84	1 041	505	134	17	23
Orange Brand Services Limited	33	143	280	81		402
Orange Participations UK		605				1
Orange Telecommunications Group Limited		42				230
Atlas Corporate Services (ACS)		257			1	1
Pan Communication Investments	233					4

NOTE 8 Événements postérieurs à la clôture

Emission obligataire

Le 9 janvier 2018, Orange a émis 1 milliard d'euros à échéance janvier 2030 portant intérêt au taux de 1,375 %.

Engagement d'investissements pris par le Groupe à l'égard du gouvernement français

Le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs télécoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français relatif à l'accès de la population française au haut débit sur l'ensemble du territoire. Ces éléments sont décrits en note 5.1 *Obligations contractuelles et engagements hors bilan*.

Litige concurrence (services mobiles)

Le 6 février 2018, dans le cadre du litige avec Digicel, Orange a obtenu de la cour d'appel de Paris la consignation d'un montant d'environ 346 millions d'euros au titre d'une condamnation en décembre 2017 pour laquelle Orange a formé un appel. Le litige est décrit en note 6 *Litiges*.

NOTE 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

9.1 Principes comptables

9.1.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice à leur cours de clôture. Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écart de conversion actif lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise.

Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées, hors celles adossées à un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités d'Orange SA sont comptabilisés de la manière suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et des moyens de transmission de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet, ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associés à la connexion au service sont intégralement comptabilisés lors de la facturation de la première connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication.

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partagés (service "numéros contact") sont reconnus pour leur montant brut. Les versements aux prestataires de ce service sont comptabilisés en charges.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut, les versements aux éditeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges. Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitées par Orange SA en qualité de mandataire, les opérations attendues sont enregistrées en compte de tiers ; ainsi seule la rémunération d'Orange SA est comptabilisée dans le résultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordés pour fidéliser les clients est défini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Dès l'octroi du droit à un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des réductions monétaires ou des avantages en nature. La contre-valeur en euros des droits à réduction accordés est comptabilisée en produits constatés d'avance. Elle est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est différée jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ultérieure. Ce principe est appliqué au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

9.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, à l'ouverture de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectés, opération par opération, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecté à des éléments d'actifs identifiés demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de dépréciation dont les principes sont mentionnés en note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés à des éléments d'actifs identifiés, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de développement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur évaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élément constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments (dont constructions légères), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'aménagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission...) et installations des réseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages économiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activités en France, font l'objet, d'un test de dépréciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction d'Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de cash collatéral

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collatéral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels "MVNO"), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile.

Titrisation

Les créances commerciales peuvent faire l'objet de cessions à des fonds communs de titrisation (FCT). Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance, et est enregistrée en résultat financier. Par ailleurs, les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, fonds de réserve...) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances, ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT, sont comptabilisés en résultat financier.

9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Toutefois, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation : la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9.1.16 *Autres avantages du personnel*).

9.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

9.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

9.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

9.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate swaps*, *swaps* de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, *swaps* de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

9.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise; ou

- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes et équipements électriques et électroniques du mobile, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

9.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange S.A. de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement, sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires, des écarts excédant 10 % du montant le plus élevé entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des éventuels actifs du régime).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base d'une analyse tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille, lequel est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par Orange SA à ses salariés, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un régime à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Seniors.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

9.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de bourse de l'action Orange au 31 décembre).

9.1.17 Dettes fournisseurs

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs des et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Société d'une échéance de terme étendu qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2017 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions (voir notes 4.3.1 *Avantages du personnel et assimilés*, 6 *Litiges* et 9.1.5 *Avantages du personnel à long terme*), les actifs incorporels et corporels (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*), les titres de participation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*) et la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est nécessaire pour identifier les éléments d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs périodes comptables (voir note 9.1.2 *Comptabilisation des produits*)

NOTE 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans de rémunération en trésorerie LTIP 2015-2017) versé au cours de l'exercice 2017 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2017, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 10,6 millions d'euros, contre 11,1 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2016.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2017.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2017 s'élève à 12,9 millions d'euros, contre 10,7 millions d'euros en 2016.